



Mesures médicales : Contrôle des coûts et des factures

Dans le cadre de :

Développement continu de l'AI

Date: 3 novembre 2021
Domaine: Assurance-invalidité (AI)

La réforme « Développement continu de l'AI » entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'objectif du Conseil fédéral et du Parlement est de continuer à améliorer le système de l'assurance-invalidité en renforçant la réadaptation et en prévenant l'invalidité. Comme prévu par le Conseil fédéral, les coûts supplémentaires et les économies s'équilibrent.

Afin d'accompagner ces modifications de loi, il convient de renforcer, par le biais des ordonnances et des directives, le pilotage et la gestion des cas pour les mesures médicales prises en charge par l'AI. Concrètement, cela se traduit par une intensification du monitoring des coûts et un renforcement du contrôle des factures. Le rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) de novembre 2012 intitulé « Mesures médicales dans l'assurance-invalidité – Evaluation de la mise en œuvre et analyse de l'évolution des coûts » (CDF-9350) allait également dans ce sens-là et invitait le Conseil fédéral à prendre les mesures adéquates pour y parvenir¹.

Situation initiale

Depuis plusieurs années, l'assurance-invalidité constate une augmentation continue du nombre de mesures médicales octroyées à ses assurés, et partant, du volume des coûts qu'elle prend en charge. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a quant à lui mis en exergue quelques points faibles dans les processus et émis plusieurs recommandations afin de mieux faire face à cette évolution des coûts. Des modifications des directives et ordonnances se sont dès lors imposées afin de définir correctement les rôles et les responsabilités des parties prenantes et de développer les moyens adéquats pour améliorer la situation.

Objectif

Renforcer le contrôle des factures est une mesure efficace afin de limiter les risques de surfacturation ou de paiement non justifié de prestations médicales. Cela consiste à exiger une meilleure qualité des données de la part des prestataires de soins, l'utilisation de logiciels informatiques adaptés et une organisation adéquate. La complexité du contenu des factures du domaine médical est telle que, dans un premier temps, seules les factures SwissDRG² sont prises en considération. Le potentiel d'amélioration qu'elles représentent est une priorité pour l'assurance-invalidité.

¹ Mesures médicales de l'assurance-invalidité : mise en œuvre et analyse de l'évolution des coûts - Office fédéral des assurances sociales - Contrôle fédéral des finances (admin.ch)

² <https://www.swissdrgrg.org/fr>

Le contrôle des factures des mesures médicales sera amélioré à plusieurs échelons du processus, avec des mesures qui concernent d'abord les prestataires de soins du domaine stationnaire, ensuite les instruments, et enfin avec des adaptations dans le processus.

Prestataires de soins

Les nouveaux art. 27^{bis} et 27^{ter} LAI³ vont permettre de renforcer le contrôle des factures. En effet, les prestataires de soins seront obligés de remettre à l'assuré une copie de la facture. De plus, grâce à l'introduction de la protection tarifaire établie dans le nouvel art. 27^{quater} LAI, les prestataires ne pourront plus facturer de prestations hors convention, selon un tarif fixé à leur convenance. Enfin, tous les fournisseurs de prestations médicales stationnaires auront l'obligation d'établir une facture détaillée contenant toutes les informations utiles, en particulier le Minimal Clinical Dataset (MCD). Le MCD contient, en effet, toutes les données médicales d'un sujet. Celui-là devra être automatiquement envoyé avec la facture.

Le processus de contrôle des factures se concentrera sur les factures des prestations stationnaires SwissDRG, en raison de leur complexité et du fort volume qu'elles représentent. Contrôler les factures SwissDRG ne signifie pas seulement l'examen des critères financiers, mais également la vérification de l'aspect médical par l'entremise du codage des factures.

Logiciels

Le processus de contrôle des factures SwissDRG sera renforcé par des logiciels capables d'identifier des anomalies de facturation sur la base de règles prédéfinies.

La Centrale de compensation (CdC), qui coordonne le paiement des prestations individuelles du premier pilier (AVS, AI, APG), développe son logiciel de facturation SUMEX par un module d'extension « SwissDRG Expert ». Celui-ci est disponible dans tous les offices AI qui sont eux-mêmes chargés de vérifier les factures SwissDRG : cet outil permet d'analyser de manière approfondie les données relatives aux cas à l'aide de modèles statistiques et d'orienter le contrôle sur la base de critères de contrôle prédéfinis. Un deuxième logiciel d'extension IRP (*Intelligente Rechnungsprüfung*) est également acquis par la CdC afin de prendre en compte des critères métiers (tenant compte de l'aspect médical). Elle facilite le contrôle des informations relatives aux prestations médicales. La liste des critères sera développée régulièrement par des spécialistes.

Organisation

Les factures SwissDRG sont complexes et seuls des professionnels de la santé sont en mesure d'analyser les informations qu'elles contiennent.

Les offices AI, qui sont les garants du paiement correct d'une prestation médicale, pourront travailler avec des experts externes afin de vérifier la conformité des factures SwissDRG émises par les établissements hospitaliers. Les offices ne disposent très souvent pas des compétences spécifiques et nécessaires pour effectuer le contrôle de ces factures. Avec cette mesure, il sera possible de standardiser et d'uniformiser la manière de travailler des offices AI.

L'OFAS estime qu'il existe un potentiel d'amélioration considérable dans le contrôle des factures SwissDRG. Ce constat est d'ailleurs partagé par les différents assureurs maladie et la SUVA, qui déploient des moyens importants dans ce domaine. Leurs expériences démontrent qu'il est tout à fait réaliste de tableur sur des économies substantielles.

³ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2020/5373.pdf>

Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version: «Medizinische Massnahmen: Kosten- und Rechnungskontrolle»

Versione italiana: «Provvedimenti sanitari – Controllo dei costi e delle fatture»

Informations complémentaires:

Fiches d'information sur d'autres thèmes du développement continu de l'AI :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/sozialversicherungen/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html>

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité: <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2020/5373.pdf>

Contact

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch